

## Rôles et responsabilités des Autorités nationales de l'action contre les mines (ANLAM) et des Centres nationaux de l'action contre les mines (CLAM) selon la NILAM 13.10 sur l'AV

Efforts spécifiques à l'AV	ANLAM	CLAM
<b>Recueillir des données sur les victimes, les personnes dans le besoin et les services, et les diffuser aux acteurs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à mettre à disposition les données existantes relatives aux victimes et à leurs besoins</li> <li>• Collecter s'il y a lieu des données normalisées sur les victimes, ventilées par sexe, âge et handicap</li> <li>• Les partager et les communiquer aux entités étatiques appropriées et à d'autres acteurs (y compris aux prestataires de services et aux systèmes nationaux d'information sur le handicap et de surveillance des blessures)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer aux parties prenantes impliquées dans le développement économique rural et aux autorités locales (...) des informations sur les survivants, sur les autres personnes handicapées et sur les victimes indirectes</li> <li>• Faire part à l'ANLAM des emplacements où les soins médicaux d'urgence devraient être renforcés dans les zones touchées par les EE</li> </ul>
<b>Contribuer à l'élaboration d'un répertoire des services</b>	<p>Dresser un répertoire ou un guide des services accessibles aux victimes dans les langues locales et veiller à ce qu'il soit mis à disposition des parties prenantes qui interagissent avec les communautés touchées</p>	<p>Faire part à l'ANLAM des emplacements où les soins médicaux d'urgence devraient être renforcés dans les zones touchées par les EE</p>
<b>Orienter les victimes d'EE vers des prestataires de services</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer les politiques, lignes directrices et systèmes gouvernementaux relatifs au soutien des victimes</li> <li>• Là où il y a lieu, orienter les victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du DIH liées aux EE vers des autorités en mesure de les aider à faire valoir efficacement leurs droits à l'encontre des responsables (y compris d'agissant de la réparation et de la responsabilité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier les survivants et les victimes indirectes et les orienter vers des services en leur fournissant des informations accessibles sur les services disponibles (en collaboration avec ministère ou autorité compétente)</li> <li>• Concevoir et mettre en œuvre des activités de sensibilisation des communautés aux droits des victimes et personnes handicapées + mettre au point un programme visant à garantir que les victimes sont au courant de leurs droits et services disponibles</li> </ul>
<b>Promouvoir l'engagement multisectoriel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les entités gouvernementales extérieures à l'action contre les mines chargées des différentes composantes de l'AV à élaborer leurs politiques et programmes</li> <li>• Participer aux mécanismes de coordination du handicap existants et plaider en faveur d'une participation active des survivants et des autres personnes handicapées / en l'absence de tels mécanismes de coordination, encourager et appuyer la création</li> </ul>	<p>Faire part aux donateurs, ANLAM et acteurs des secteurs dont l'AV fait partie intégrante, les besoins des personnes blessées, des survivants et victimes indirectes afin de contribuer à un soutien multisectoriel plus large</p>

	<p>et la mise en place d'un comité interministériel et multipartite de coordination de l'AV et/ou handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collaborer avec les ministères compétents à la mise en œuvre d'une évaluation des besoins des survivants et autres personnes handicapées</li> </ul>	
<p><b>Soutenir l'élaboration de plans d'action nationaux pertinents et de mécanismes de coordination connexes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appuyer les autorités nationales compétentes chargées de la mise en œuvre d'un plan d'action national qui soit synchronisé avec la législation, les politiques et les programmes nationaux en matière de santé et de handicap et qui en fasse partie intégrante</li> <li>• Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre des lois visant à répondre aux besoins et à défendre les droits des survivants</li> </ul>	
<p><b>Promouvoir l'inclusion des survivants et personnes handicapées dans les activités en lien avec l'action contre les mines</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir des processus de planification communautaire qui facilitent la participation concrète des survivants. Favoriser les liens entre les processus d'établissement des priorités des opérations de remise à disposition des terres et les acteurs du développement afin d'offrir un soutien global aux survivants et aux victimes indirectes parmi d'autres personnes vulnérables</li> <li>• Superviser la conception et l'organisation des séances d'éducation aux risques dispensées par les acteurs de l'action contre les mines ou leurs partenaires de mise en œuvre afin de garantir qu'elles seront accessibles aux survivants et aux autres personnes handicapées</li> <li>• Superviser les messages relatifs à l'insertion des personnes handicapées afin de garantir qu'ils seront inclus dans l'éducation aux risques dans un format accessible en vue de promouvoir, auprès des membres de la communauté, des connaissances, des attitudes et des pratiques positives à l'égard des personnes en situation de handicap.</li> <li>• Encourager des pratiques de recrutement inclusives et non discriminatoires qui prévoient des aménagements raisonnables de la part du secteur de l'action contre les mines, notamment le recrutement de survivants, de personnes handicapées et de victimes indirectes.</li> </ul>	

